

DATE DE CONVOCATION :

Le 3 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 23

PROCURATIONS : 6

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2026-57

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Yannick PAQUE - Jérémie VIAL - Annie MONNERY - Kenan SOLMAZ - Maria-Dolorès THUDEROZ - Emilie RATTON - Michaël DUCHAINE - Fatima BENKHEIRA - Geneviève TABARET - Clémentine FIGUET - Fabrice LARIEL - Sébastien MECHAIN - Corinne JOURDAN - Mégane JOURDAN - Jean-Pierre PODKOWA - Hélène TALARCZYK - Jean-Michel PEROUZE - Marlène CAPONI - Philippe MEYNIER - Marie-Christine ROSTAING - Mathias LAUNEY - Lucile CASSASSOLLES - Laurent BROSELIN.

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Patrick BERTHON (pouvoir à Yannick PAQUE) - Aurélie MARQUET (pouvoir à Fatima BENKHEIRA) - Patrick RAMON (pouvoir à Michaël DUCHAINE) - Cyril BRUZZESE (pouvoir à Jérémie VIAL) - Loutfi BOUJILA (pouvoir à Lucile CASSASSOLLES) - Magalie AÏDI (pouvoir à Laurent BROSELIN).

Étaient absents excusés : néant

Madame Clémentine FIGUET a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Modification du régime d'autorisations spéciales d'absence (ASA)

Le règlement intérieur de la ville de BEAUREPAIRE a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2023, après avis favorable du CST en date du 7 juillet 2023.

L'annexe relative aux « autorisations spéciales d'absence » liées à des motifs familiaux mérite aujourd'hui d'être complétée comme suit :

- Le décès des grands parents ouvre droit à 1 jour d'autorisation spéciale d'absence
- En cas d'hospitalisation pour maladie grave ou rare d'un enfant, le règlement intérieur prévoit une autorisation spéciale d'absence de 3 jours ouvrables fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation. Il est proposé d'étendre cette autorisation aux rendez-vous de suivi en cas de maladie grave ou rare sur présentation d'un certificat médical.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les délibérations n°2020-73 et n°2023-39 relatives au règlement intérieur applicable aux agents communaux,

Considérant la volonté de compléter le régime des autorisations spéciales d'absence (ASA) liées à des motifs familiaux en annexe du règlement intérieur de la ville,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-DECIDE de modifier le règlement intérieur applicable aux agents communaux et notamment son annexe relative aux Autorisations Spéciales d'Absences suivant les dispositions ci-après :

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS FAMILIAUX :

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables au moment de l'évènement proratisés en fonction du temps de travail	Délai de prévenance : 1 mois Justificatifs : acte de mariage ou certificat d'enregistrement du PACS
Mariage ou PACS d'un enfant	3 jours ouvrables au moment de l'évènement	Délai de prévenance : 1 mois Justificatifs : acte de mariage ou certificat d'enregistrement du PACS
Mariage des collatéraux (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur) des parents et petits enfants	1 jour ouvrable	Délai de prévenance : 1 mois Justificatif : acte de mariage
Décès du conjoint	3 jours ouvrables	Justificatif : acte de décès
Décès d'un enfant de plus de 25 ans (art L622-2 du 21/07/2023)	12 jours ouvrables	Autorisation accordée de droit
Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge permanente et effective	14 jours ouvrables + 8 jours calendaires complémentaires	Les 8 jours ouvrables complémentaires sont fractionnables dans un délai d'un an suivant le décès
Décès des parents, des beaux-parents	3 jours ouvrables	Justificatif : acte de décès
Décès des collatéraux (sœur, frère, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur) petits enfants, belle-fille et gendre, grands-parents	1 jour ouvrable	Justificatif : acte de décès
Maladie très grave ou rare nécessitant l'hospitalisation ou RDV de suivi (*) du conjoint et enfants	3 jours ouvrables fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation ou les RDV de suivi	Justificatif : certificat médical Jours éventuellement non consécutifs
Maladie très grave nécessitant l'hospitalisation (*) des parents, beaux-parents	3 jours ouvrables fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation	Justificatif : certificat médical Jours éventuellement non consécutifs
Maladie très grave nécessitant l'hospitalisation (*) des autres ascendants (frère, sœur, oncle, tante, neveu,	1 jour ouvrable fractionnable en demi-journée pendant l'hospitalisation	Justificatif : certificat médical

nièce, beau-frère, belle-sœur) et petits-enfants		
Garde d'enfant malade < 16 ans	Pour un agent travaillant 5j/semaine : durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour = 6 jours <u>Cas particuliers :</u> Doublement du nombre de jours : ➤ Si l'agent assume seul la charge de l'enfant ➤ Si son conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi ➤ Si son conjoint/concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade (sous réserve d'un justificatif : certificat d'inscription pôle emploi, jugement, attestation de l'employeur, certificat sur l'honneur,...) Pour un agent travaillant à temps non complet ou partiel (durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour) * (quotité de temps travail de l'agent) Exemple pour un agent travaillant 3 jours par semaine (5+1) * 3/5 = 3,6 = 4 jours Un agent dont le conjoint est également agent public : ASA réparties entre eux selon leur quotité de travail	Justificatif attestant de la nécessité de la présence de l'agent auprès de son enfant (certificat médical). Le nombre de jours est fixé par famille, indépendamment du nombre d'enfants, par année civile, sans report possible d'une année sur l'autre.

-AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des services à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Yannick PAQUE

